

Note technique
Modalités d'admission en 1^{re} année de BNMA – Arts du bijou
Rentrée 2026

Les établissements veilleront à respecter précisément la procédure ci-dessous et ses délais de mise en œuvre, afin de garantir le traitement des situations et d'assurer aux élèves un traitement équitable de leur candidature.

Public concerné :

- Tout élève de 3^e, dont prépa-métiers, de l'enseignement adapté ou de l'enseignement agricole, ayant obtenu une décision d'orientation favorable en « seconde professionnelle ou 1^{re} année du cycle de trois ans conduisant au brevet national des métiers d'art »¹.
- Les jeunes ayant quitté le système éducatif et sollicitant un retour en formation initiale s'ils justifient d'un niveau de 3^e et en fonction des places vacantes.

Déroulé des opérations :

1. Avant le 18 mai 2026 :

Le chef d'établissement d'origine doit accompagner l'élève et sa famille dans les démarches de candidature pour une entrée en 1^{re} année de BNMA – Arts du bijou au lycée Amblard.

Ainsi, le chef d'établissement d'origine :

- vérifie avec la famille de l'élève que le vœu pour la 1^{re} année de BNMA Arts du bijou au lycée Amblard a été saisi dans le SLA (service en ligne Affectation) ou dans AFFELNET Lycée.
- complète, à la demande de la famille, le dossier de candidature d'entrée en 1^{re} année de BNMA Arts du bijou au lycée Amblard (document 1). Le dossier est accompagné d'un avis du chef d'établissement d'origine (favorable ou réservé/sans avis) et des bulletins du 1^{er} et 2nd trimestre de 3^e.
- envoie le dossier au lycée Amblard au plus tard le 18 mai 2026.

2. Entre le 21 et le 26 mai 2026 :

L'établissement d'accueil organise les entretiens de motivation et reçoit les élèves en présentiel ou en visioconférence, selon le souhait de la famille.

Suite aux entretiens, le chef d'établissement d'accueil prononce un avis favorable ou réservé/sans avis pour chaque candidature.

3. Avant le 29 mai 2026 :

La DRAIO transmet à l'établissement d'accueil un tableau récapitulatif des avis formulés à compléter.

L'établissement d'accueil devra reporter dans le tableau les informations relatives aux élèves (INE, nom, prénom...), l'avis donné par l'établissement d'origine ainsi que l'avis donné suite aux entretiens de motivation.

Le tableau récapitulatif dûment complété est à envoyer à la DRAIO au plus tard le 29 mai 2026 à saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

ÉTAPES	DATES
Saisie du vœu dans le SLA ou AFFELNET Lycée	Avant le 18 mai 2026
Envoi du dossier de candidature par l'établissement d'origine au lycée Amblard	18 mai 2026 (dernier délai)
Entretien de motivation (visio ou présentiel)	21 au 27 mai 2026
Envoi du tableau récapitulatif par l'établissement d'accueil à la DRAIO	29 mai 2026 au plus tard

Affectation des élèves :

L'affectation des élèves ayant candidaté en 1^{re} année de BNMA Arts du bijou au lycée Amblard est conditionnée par leur barème (notes annuelles /20 dans chaque discipline) et par les avis donnés par les chefs d'établissements d'origine et d'accueil.

La décision d'affectation est prononcée par la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), et sera communiquée le 30 juin 2026.

¹ Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation modifié par l'article 1 de l'arrêté du 13 février 2026